

COLLEGE SAINT-JOSEPH

Etablissement Catholique

Sous Contrat d'Association avec l'Etat

8, rue Emile Verhaeren

92210 SAINT-CLOUD

Tél. 01 46 02 49 82 Fax.01 47 71 16 07

Email secretariat@st-joseph-st-cloud.com

Site www.st-joseph-st-cloud.fr

A RENVOYER

CONVENTION DE SCOLARISATION DU COLLEGE

ANNEE 2018/2019

1 Exemplaire est à conserver signé par la famille

ENTRE :

L'établissement Saint Joseph, établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

représenté par son chef d'établissement pour le collège :

Monsieur Hervé MARIN PACHE,
d'une part,

ET

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant (s) _____

Représentant(s) légal (aux), de(s) l'enfant(s) _____

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »
d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions pour lesquelles

Le(s) enfant(s) _____ sera (seront) scolarisé(s) par ses parents au sein de l'établissement ainsi que les droits et engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire :

l'enfant _____ en classe de _____

l'enfant _____ en classe de _____

l'enfant _____ en classe de _____

l'enfant _____ en classe de _____

l'enfant _____ en classe de _____

au sein de l'établissement pour l'année scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet de l'établissement et de sa dimension pastorale, du règlement intérieur, y adhérer sans réserve et mettre tout en œuvre afin de le respecter et le faire respecter par leurs enfants.

Le(s) parent(s) déclare (ent) avoir pris connaissance du règlement financier et de l'engagement financier qu'ils signent, du coût de la scolarisation de leur enfant de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière.

Article 3 – Obligations de l'Etablissement

L'établissement Saint Joseph s'engage à scolariser l'enfant(s) pour l'année scolaire et à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par les parents (Cf règlement financier).

Article 4 – Règlement financier

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement financier qui précise les charges et prestations afférentes à la scolarisation à l'établissement Saint Joseph ainsi que les modalités de règlement. Les parents s'engagent à en respecter les dispositions et émettent le choix relatif à celles des prestations qui sont optionnelles en signant l'engagement financier en annexe.

Article 5 – Inscription

L'inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- le retour du dossier d'inscription signé par le ou les représentants légaux.
- le règlement de l'acompte sur scolarité et des frais d'inscription (Cf règlement financier point 5).

A chaque réinscription, la fiche de renseignements et les documents annexes à la présente convention (en particulier l'engagement financier) sont actualisés et donc à signer à nouveau par les parties en présence.

Article 6 – Résiliation

En cours d'année scolaire, la résiliation du contrat peut avoir 2 motifs :

- Motif 1 : une cause réelle et sérieuse de départ de l'enfant en cours d'année (fournir les justificatifs).
- Motif 2 : en cas d'exclusion (décision du chef d'établissement)

Le coût de la scolarité reste dû selon les conditions expliquées au Règlement financier (point 5-Modalités de règlement- pour la partie : départ en cours d'année scolaire).

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique, sont utilisées et conservées conformément à la loi. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 - Autorisations relatives à la communication de données personnelles à des tiers

Sauf opposition du (des) parent(s) notifiée à l'établissement par écrit avant la rentrée scolaire :

- Les noms, prénoms, adresse, email et coordonnées téléphoniques des responsables légaux de l'élève, seront transmis au délégué de parents de la classe, pour des communications liées à des **demandes validées** par le chef d'établissement.

- Les noms, prénoms, adresse postale et email des responsables légaux de l'élève seront transmis et exploités par l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique)
- Une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site internet de l'établissement, ou tout autre document écrit de l'établissement. L'utilisation des photos est décrite dans l'annexe jointe. La présente convention signée vaut prise de connaissance de l'annexe et autorisation écrite du (des) parent (s) pour cette utilisation pour chacun des enfants désignés à l'article 2.

En cas d'opposition du (des) parent(s), ou d'expression de conditions particulières à l'une des autorisations ci-dessus, les parents sont invités à retourner le talon figurant dans l'annexe jointe, avec la présente convention.

Article 9 – Date limite de l'envoi de la convention de la scolarisation

La présente convention doit être retournée signée et datée au secrétariat de l'établissement avant la rentrée scolaire 2018.

A Saint Cloud,

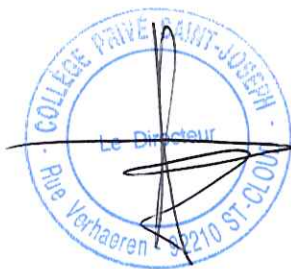
A _____

Le 25/06/2018

le ____ / ____ / ____

Signature du chef d'établissement

Signatures des parents précédées de la mention
« Lu et approuvé »



Le père

La mère